



FIP ODYSSEE PME CROISSANCE 2

---

**ODYSSEE VENTURE**  
accélérateur de croissance

# STRATEGIE DE GESTION DU FONDS

Privilégier les secteurs en fort développement tels que :



Investir dans des PME de croissance françaises disposant

- d'une équipe de management complémentaire et expérimentée,
- d'un positionnement concurrentiel affirmé sur une niche de marché en forte croissance,
- d'une perspective de rentabilité et de valorisation.

*“Durant la crise, non seulement les PME de croissance résistent, mais en plus elles continuent à se développer. Elles savent rebondir et s'adaptent à toutes les situations.”*

KPMG (2012) : PANORAMA DE L'ÉVOLUTION DES PME DEPUIS 10 ANS

Elles représenteront au moins 90% du montant des souscriptions reçues. L'investissement sera réalisé sous forme d'obligations convertibles en actions (jusqu'à 50%) et d'actions (au moins 40%).

Investir dans l'économie “réelle” au cœur des régions les plus dynamiques

- Le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE 2 permet à l'investisseur d'accéder à un portefeuille d'entreprises françaises de croissance. Investir dans le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE 2, c'est permettre aux entreprises sélectionnées de bénéficier de capitaux et de l'expérience de son équipe de gestion accumulée depuis plus de 10 ans, dans les étapes clés du développement (internationalisation, croissance externe, levée de fonds, cession de l'entreprise) sur des secteurs d'activité dynamiques.

**Risques associés** Les obligations convertibles, comme les actions, sont soumises à un risque de liquidité et à un risque de défaillance de l'émetteur pouvant entraîner une perte en capital. En cas de conversion ou d'exercice des BSA, l'investisseur est exposé à un risque de moins-value. Les placements dans les PME peuvent être soumis à de fortes variations de valorisation. Le fonds présente un risque de perte en capital.

## FISCALITE

**Les avantages liés à l'investissement dans le Fonds présentent, en contrepartie des avantages fiscaux, un risque de perte en capital, le fonds n'étant pas garanti, et une durée de blocage des avoirs de sept ans, soit jusqu'au 19 mai 2022, qui peut être prorogée deux fois dix huit mois (soit au plus tard le 19 mai 2025) sur décision de la société de gestion.**

Investir dans le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE 2 permet de bénéficier d'avantages fiscaux au titre de l'ISF ou de l'IRPP, et d'une exonération des éventuelles plus-values et des revenus (hors prélèvements sociaux).

Les réductions immédiates au titre de l'ISF ou de l'IRPP sont alternatives.

**45% de réduction  
immédiate sur l'ISF  
du montant de  
l'investissement**

### Réduction immédiate sur votre ISF

■ **45% de réduction immédiate sur l'ISF du montant de l'investissement** (hors droits d'entrée), dans la limite maximale de 18.000 €, correspondant à un investissement hors droits d'entrée de 40.000 €, dans la limite du plafonnement global de 45.000 €.

#### SOUSCRIRE EN FONCTION DE LA REDUCTION SOUHAITEE

RÉDUCTION D'ISF SOUHAITÉE	MONTANT À INVESTIR (hors droits d'entrée)
1 000 €	2 223 €
5 000 €	11 112 €
10 000 €	22 223 €
15 000 €	33 334 €
18 000 €	40 000 €

**18% de réduction  
immédiate sur l'IRPP  
du montant de  
l'investissement**

### Réduction immédiate sur votre IRPP

■ **18% de réduction immédiate sur l'IRPP du montant de l'investissement** (hors droits d'entrée), dans la limite maximale de 2.160 € pour un célibataire et de 4.320 € pour un couple marié ou pacsé, correspondant respectivement à un investissement hors droits d'entrée de 12.000 € et 24.000 €, dans la limite du plafonnement global de 10.000 €.

#### SOUSCRIRE EN FONCTION DE LA REDUCTION SOUHAITEE

RÉDUCTION D'IRPP SOUHAITÉE	MONTANT À INVESTIR (hors droits d'entrée)
500 €	2 778 €
1 000 €	5 556 €
2 160 €	12 000 €
3 000 €	16 667 €
4 320 €	24 000 €

**Les rachats exceptionnels en cas d'invalidité ou de décès sont possibles à tout moment et sans frais pendant la durée de vie du fonds, sans remise en cause de la réduction d'impôt acquise à la souscription.**

Caractéristiques légales et réglementaires arrêtées à la date d'agrément du Fonds.



# PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

## Distribution

Au plus tard le 31/03/2022, la société de gestion procédera à une distribution de la trésorerie éventuellement disponible, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes. Les avoirs peuvent ne vous être remboursés qu'au 19 mai 2025, à l'issue de la période de blocage.

## Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du fonds sont disponibles sur le site [www.odysseeventure.com](http://www.odysseeventure.com).

Vous pouvez également adresser vos demandes par courrier à : ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris, ou par courriel à : [souscripteurs@odysseeventure.com](mailto:souscripteurs@odysseeventure.com).

## Agrément du fonds

Le fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20/03/2015 sous le numéro FNS20150007.

## Cas de rachat anticipé possibles sans remise en cause de la fiscalité

- invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Caractéristiques légales et réglementaires arrêtées à la date d'agrément du Fonds.

## Valeur des parts

Parts	Code ISIN	Valeur nominale	Montant minimum de souscription
A	FR0012582039	1 000 euros	1 000 euros droits d'entrée exclus

## Durée de blocage

La durée de blocage est de sept ans à compter de la constitution du Fonds, prorogable 2 fois 18 mois, soit jusqu'au 19/05/2025 sur décision de la société de gestion.

## Valorisation du Fonds

Valorisation mensuelle.

## Droit d'entrée

5% maximum.

## Dépositaire

RBC Investor Services Bank France SA, 105 rue Réaumur, 75002 PARIS.

## Commissaire aux comptes

Fidexco, 7 rue Thiers, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

## Date limite de souscription\*

### Pour bénéficiaire de la réduction sur votre ISF :

- ISF 2015 :
  - Date limite de la déclaration de revenu 2015\*\* pour les patrimoines inférieurs à 2,57 millions d'euros.
  - Date limite de la déclaration d'ISF 2015 pour les patrimoines supérieurs à 2,57 millions d'euros.
- ISF 2016 :
  - Date limite de la déclaration de revenu 2016\*\* pour les patrimoines inférieurs à 2,57 millions d'euros.
  - Date limite de la déclaration d'ISF 2016 pour les patrimoines supérieurs à 2,57 millions d'euros.

### Pour bénéficiaire de la réduction sur votre IRPP :

- IRPP 2015 : 31 décembre 2015 au titre de la déclaration des revenus 2015.
- IRPP 2016 : 19 juillet 2016, au titre de la déclaration des revenus 2016.

\* Les non-résidents bénéficient d'un délai supplémentaire.  
 \*\* Les télé-déclarants bénéficient d'un délai supplémentaire en fonction de leur zone géographique.

“La période de commercialisation s'achèvera le 19 juillet 2016”

et pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint vingt millions d'euros sur décision de la société de gestion.

# ODYSSEE VENTURE

Spécialiste des entreprises de croissance depuis 1999, ODYSSEE est un des acteurs historiques du Private Equity en France et une des premières sociétés de gestion indépendantes de fonds de capital investissement (FIP – FCPI – FCPR) agréée par l’Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 99036 :

- 450 millions d’euros levés depuis la création
- La confiance de plus de 35 000 souscripteurs
- Plus de 100 PME accompagnées dans les secteurs diversifiés et à tous les stades de développement
- Plus de 10 000 emplois créés dans les PME accompagnées
- Une équipe de professionnels expérimentés
- Plusieurs cycles d’investissements et de désinvestissements
- Un accompagnement des entrepreneurs à tous les stades de développement de leur entreprise : de l’amorçage à l’introduction en bourse.

# AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept années prorogeable deux fois dix-huit mois (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement).

Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille.

Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## Liste des FIP gérés par ODYSSEE VENTURE

DÉNOMINATION DES FIP	Date de création	Date à laquelle l'actif doit atteindre son quota de titres éligibles	Pourcentage de l'actif éligible au 31/12/2014
CAPITAL PROXIMITE	31/12/2005	30/06/2008	70,4%
CAPITAL PROXIMITE 2	31/12/2007	30/06/2010	62,4%
ODYSSEE PROXIMITE	31/12/2007	30/06/2011	76,5%
ODYSSEE PROXIMITE 2	31/05/2010	31/05/2012	85,0%
ODYSSEE CAPITAL	31/12/2011	31/12/2013	63,2%
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS	31/05/2012	30/04/2014	90,1%
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS 2	17/06/2013	17/02/2016	45,1%
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS 3	20/05/2014	20/01/2018	4,4%
ODYSSEE PME CROISSANCE	20/05/2014	20/01/2018	6,3%
UFF MULTICROISSANCE	31/10/2014	30/06/2018	3,7%

## Frais

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée / sortie	0,48%	0,48%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	1,43%
Frais de constitution	0,10%	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,43%	
Frais de gestion indirects	0,02%	
TOTAL	4,98%	1,91%

## Durée de blocage et risques du produit

Le fonds a une durée de vie de 7 années à compter de sa constitution le 19/05/2015 (prorogeable 2 fois 18 mois sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 19/05/2025) pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 3ème année. A compter de la sixième année, la société de gestion accélérera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 19/05/2022, ou, en cas de prorogation du Fonds le 19/05/2025, et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative. Les risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds, au point "3.3 Risques".

